

Réseau de transport métropolitain

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

ADOPTION		
Instance	Date/Entrée en vigueur	Décision/Résolution
Comité CGERH	29 novembre 2018	Recommandation
Conseil d'administration	13 décembre 2018	2018-CA(RTM)-178

MODIFICATIONS			
Instance	Date et entrée en vigueur	Décision/Résolution	Commentaires
Comité de suivi des projets	12 décembre 2024	Recommandation	
Conseil d'administration	19 décembre 2024	Adoption	24-CA(RTM)-951

Révision	Au besoin ou au minimum tous les trois (3) ans.
Responsable de l'application	Direction exécutive – Exploitation

* La forme masculine est utilisée de façon neutre, sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
1. OBJECTIFS	3
2. DÉFINITIONS	3
3. CHAMP D'APPLICATION	4
4. CADRE JURIDIQUE	4
5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION ET DE L'INTERPRÉTATION	5
6. DOCUMENTS NORMATIFS AFFÉRENTS	5
7. PRINCIPES DIRECTEURS	5
8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	6
8.1. CONSEIL	6
8.2. COMITÉ DE DIRECTION	6
8.3. CADRES.....	6
8.4. COMITÉS EN ENVIRONNEMENT.....	6
8.5. CHEF – SSE	7
8.6. DIRECTION EXÉCUTIVE – EXPLOITATION.....	7
8.7. EMPLOYÉS.....	7
8.8. FOURNISSEURS.....	7
9. MISE À JOUR	7
10. DISPOSITIONS FINALES	7
10.1. ENTRÉE EN VIGUEUR	7

PRÉAMBULE

Le Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») exploite, sur le territoire sous sa responsabilité, des services de transport collectif par autobus et trains de banlieue, incluant des services de transport adapté pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Par sa mission, le Réseau contribue de manière significative à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des gaz à effet de serre dans la région métropolitaine de Montréal. Avec une prise de conscience croissante sur l'importance de la mobilité durable, le Réseau se positionne comme un acteur clé avec des actions visant à réduire son empreinte environnementale, et souhaite sensibiliser ses Employés et ses partenaires à l'importance de cet enjeu incontournable.

En tant qu'organisation socialement responsable, le Réseau se dote de la présente *Politique environnementale* (la « Politique »), qui s'inscrit en adéquation avec sa vision stratégique et ses valeurs, et présente ses orientations en matière environnementale.

1. OBJECTIFS

La Politique vise à :

- Assurer la conformité des pratiques du Réseau aux lois et règlements applicables en matière de protection de l'environnement;
- Établir les principes directeurs qui sous-tendent les actions du Réseau en matière de protection de l'environnement, ainsi que les rôles et responsabilités de chacun de ses intervenants;
- Fixer le cadre pour l'établissement et la mise en œuvre d'un Système de gestion en environnement efficace au sein du Réseau;
- Favoriser l'amélioration de la performance environnementale du Réseau.

2. DÉFINITIONS

Aux fins de l'application de la Politique, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article :

« **Cadre** » : toute personne embauchée pour occuper un poste de gestionnaire ou de Dirigeant prévu à la structure organisationnelle du Réseau.

« **Chef – SSE** » : le responsable du service – Santé, sécurité et environnement du Réseau.

« **Comité de direction** » : le comité constitué des Dirigeants.

« **Conseil** » : le conseil d'administration du Réseau.

« **Directeur général** » : l'officier désigné en vertu de l'article 43 de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain*, qui dispose de la plus haute autorité de gestion au sein du Réseau.

« **Directeur exécutif** » : le Dirigeant ayant la plus haute autorité de gestion au sein d'une Direction exécutive.

« **Direction exécutive** » : les divisions administratives prévues à la structure organisationnelle du Réseau.

« **Dirigeant** » : le Directeur général et les Directeurs exécutifs.

« **Employé** » : toute personne embauchée par le Réseau, incluant les Cadres.

« **Fournisseur** » : toute personne physique ou morale à qui un contrat est octroyé ou adjugé et devant exécuter les obligations et assumer les responsabilités nécessaires à la pleine exécution de celui-ci; s'entend également de toute personne agissant sous les directives ou à la connaissance du Fournisseur, et comprend ses sous-traitants, représentants, mandataires, successeurs et ayants droit.

« **Parties prenantes** » : l'ensemble des partenaires du Réseau, tant les acteurs du milieu municipal, que ceux du domaine des transports collectifs et ceux du milieu associatif.

« **Politique** » : la présente *Politique environnementale* du Réseau.

« **Réseau** » : le Réseau de transport métropolitain.

« **Système de gestion en environnement** » : le processus permettant de gérer le traitement des risques et des opportunités en environnement, d'identifier et de gérer les aspects environnementaux au sein des activités du Réseau et de satisfaire aux obligations de conformité au cadre juridique tout en favorisant l'amélioration continue et la reddition de comptes.

3. CHAMP D'APPLICATION

La Politique s'applique à toutes les activités du Réseau.

Elle s'applique aux Employés du Réseau, ainsi qu'à toute autre personne pouvant dans le cadre de ses responsabilités directes ou indirectes, être impliquée dans les activités du Réseau. Ainsi, en faisant les adaptations nécessaires, les Fournisseurs doivent également se conformer aux principes directeurs dans la mesure où ils leur sont applicables.

4. CADRE JURIDIQUE

Plusieurs lois, règlements et normes sont applicables au Réseau en matière de protection de l'environnement, soit notamment :

- *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements d'application, notamment le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*;
- *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;
- *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*;
- *Loi canadienne sur les espèces en péril*;
- *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*;
- *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*;
- *Loi sur les pesticides*;
- *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.
- *Norme ISO 14001 sur les systèmes de gestion environnementale*.

5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION ET DE L'INTERPRÉTATION

La Direction exécutive – Exploitation est responsable de l'application de la Politique. Le secrétariat général est responsable de son interprétation.

6. DOCUMENTS NORMATIFS AFFÉRENTS

Des documents normatifs sont requis afin de mettre en œuvre les principes qui sous-tendent la Politique. Ces documents normatifs définissent et précisent, entre autres, les mesures additionnelles qui doivent être respectées en matière de protection de l'environnement, notamment :

- *Directive relative aux exigences environnementales applicables aux fournisseurs ;*
- *Procédure en cas de rejet accidentel de contaminants dans l'environnement du Réseau de transport métropolitain.*

La Politique s'inscrit également en complémentarité avec les mécanismes prévus par le Réseau au sein de sa *Politique de développement durable*.

7. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs retenus par le Réseau afin de guider son action en matière de protection de l'environnement sont les suivants :

- Respecter les obligations découlant des lois, des règlements et des normes environnementales applicables aux activités du Réseau. Pour ce faire, le service - SSE du Réseau tient à jour un registre du cadre juridique applicable à ses activités;
- Gérer ses activités de façon responsable, et dans une approche d'amélioration continue, afin de prévenir et maîtriser leurs incidences sur l'environnement. Les actions suivantes sont notamment mises en œuvre par le Réseau:
 - Adopter une approche préventive dans ses choix et décisions pour éliminer, réduire ou maîtriser les risques environnementaux en amont de ses opérations;
 - Favoriser la prévention de la pollution par une gestion saine et efficace de ses ressources et des sources d'énergie;
 - Réduire la production de matières résiduelles et diminuer l'utilisation de substances et de produits nocifs pour l'environnement.
- Promouvoir la formation et l'engagement des Employés en matière de gestion environnementale et de prévention des risques environnementaux. À cet égard, les Employés participent, notamment, à l'identification des risques environnementaux au sein de leur direction;
- Encourager les Fournisseurs à adopter des pratiques d'affaires respectueuses de l'environnement. Le cas échéant, le Réseau veille à leur rendre accessible la Politique et s'assure de leur adhésion aux principes directeurs;
- Sensibiliser ses usagers et les Parties prenantes aux enjeux environnementaux et à la prévention des risques qui y sont associés;

- Mettre en place et maintenir un Système de gestion en environnement et déterminer des indicateurs de performance permettant d'évaluer son efficacité à identifier, à analyser et à corriger les risques en matière environnementale;
- Améliorer son bilan environnemental en assurant le suivi de l'efficacité du Système de gestion en environnement. Les résultats des indicateurs de performance afférents sont présentés annuellement au Comité de direction et au Conseil, qui peuvent formuler des recommandations nécessaires, au besoin.

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

8.1. CONSEIL

Le Conseil adopte, sur recommandation du comité de suivi des projets, la Politique ainsi que les modifications pouvant y être apportées. Il prend connaissance des initiatives du Réseau en matière environnementale et du suivi de la mise en œuvre des principes directeurs, notamment l'efficacité du Système de gestion en environnement. Il formule les recommandations au Comité de direction, au besoin.

8.2. COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de direction veille à l'application de la Politique au sein du Réseau. Il effectue un suivi régulier de la mise en œuvre des principes directeurs de la Politique au sein du Réseau, notamment quant à l'efficacité du Système de gestion en environnement.

8.3. CADRES

En plus des responsabilités inhérentes à l'ensemble des Employés, les Cadres communiquent l'information relative à la Politique aux Employés de leurs différentes directions. Ils veillent à l'application des principes directeurs de la Politique dans le cadre de leurs activités et supervisent l'identification des risques environnementaux.

8.4. COMITÉS INTERNES EN ENVIRONNEMENT

Le Réseau forme un comité sectoriel ainsi qu'un comité corporatif en environnement afin, notamment, de permettre la consultation des Employés, de favoriser et promouvoir leur engagement et d'établir une communication entre les différentes directions du Réseau sur les enjeux environnementaux.

Le comité sectoriel en environnement est composé d'Employés provenant de différentes directions. Ce comité a notamment pour rôles d'identifier les risques et les opportunités relatifs aux impacts et aspects environnementaux dans le cadre des activités du Réseau, d'élaborer des plans d'action sectoriels en matière environnementale et de suivre leur mise en œuvre.

Le comité corporatif en environnement assure, notamment, un rôle de vigie à l'égard des enjeux environnementaux identifiés par le comité sectoriel. Il lui formule également toute recommandation en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de pratiques et méthodes respectueuses de l'environnement, ainsi qu'en vue de la responsabilisation et la sensibilisation des Employés à l'égard des enjeux environnementaux.

8.5. CHEF – SSE

Le Chef – SSE approuve les calendriers de formations et les initiatives de sensibilisation en environnement, et veille à leur application.

Il travaille également en collaboration avec les directions concernées pour les questions environnementales, il suit la mise en œuvre des mesures d'atténuation des potentiels enjeux environnementaux identifiés et formule toutes recommandations nécessaires à la direction responsable de ces mesures.

8.6. DIRECTION EXÉCUTIVE – EXPLOITATION

La Direction exécutive – Exploitation est responsable de l'application de la Politique. Elle est notamment responsable de documenter, réviser et de mettre à jour la Politique. Elle diffuse la Politique auprès des Employés et s'assure du déploiement et du suivi des principes directeurs prévus dans la Politique notamment, quant à l'efficacité du Système de gestion en environnement. Le Directeur exécutif – Exploitation approuve le Système de gestion en environnement et les indicateurs de performance permettant d'en évaluer l'efficacité.

8.7. EMPLOYÉS

Les Employés s'assurent de respecter les Documents normatifs mis en place par le Réseau en matière environnementale et participent activement à l'identification des risques environnementaux au sein de leurs activités. Ils participent aux formations nécessaires et effectuent, le cas échéant, une saine gestion des ressources et des sources d'énergie du Réseau dans le cadre de leurs fonctions.

8.8. FOURNISSEURS

Les Fournisseurs prennent connaissance de la Politique et veillent à s'y conformer dans la mesure où elle leur est applicable.

Le Réseau encourage également toutes les Parties prenantes à l'adoption de pratiques d'affaires respectueuses de l'environnement.

9. MISE À JOUR

La Politique est analysée annuellement par les comités sectoriel et corporatif et est mise à jour au besoin ou, au minimum, tous les trois (3) ans.

10. DISPOSITIONS FINALES

10.1. ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil.